

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0279****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE DE ORANGE, SUR L'ALLÉE DU GUI À NOISIEL (77186), PENDANT 2 JOURS ENTRE LE 18 SEPTEMBRE ET LE 16 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 5 septembre 2023 de la société FGC, sise 72, rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture d'une tranchée pour la réparation d'une conduite télécom pour le compte de ORANGE, sur l'Allée du Gui à Noisiel (77186), pendant 2 jours dans la période du 18 septembre au 16 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la société ORANGE, sise 111, quai du Président Roosevelt à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), est Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société FGC, sise 72, rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture d'une tranchée pour la réparation d'une conduite télécom pour le compte de ORANGE, sur l'Allée du Gui à NOISIEL (77186), pour une durée de 2 jours, entre le 18 septembre et le 16 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0279 portant « Autorisation de travaux de réparation pour le compte de Orange, sur l'Allée du Gui à Noisiel (77186), pendant 2 jours octobre 2023 » (2)

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 18 septembre et le 16 octobre 2023  
ID : 077-217703370-20230911-ARR2023\_0279-AR



avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation devra être mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 5 :** La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

**ARTICLE 6 :** La société FGC, est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté **48 heures** avant le début des travaux.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société FGC,
- La société Orange,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,